

Réunion du Bureau du 20 octobre 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT-FIEL le 20 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date de convocation : 14 octobre 2025

Présents : AUBERT Patrick, BARDET Didier, CHAVANT Philippe, DARDAILLON Bruno, DELAPORTE Fabrice, DUMAS Daniel, GASPARD Isabelle, HAMONEAU Nicolas, LABESSE Jean-Claude, MATIGOT Jean-Roland, PIRON Cédric, RIOT Philippe, ROUGEOT Patrick, THOMAZON Gérard, VERBRUGGHE Isabelle, VIARD Philippe, VIRMONT fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc, BOURDIER Sylvie, GAZONNAUD Jean Luc, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, SIMONNET Nicolas

Secrétaire de séance : GASPARD Isabelle

BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
GAZONNAUD Jean Luc donne pouvoir à VERBRUGGHE Isabelle
MONDON Thierry donne pouvoir à RIOT Philippe

Membres : 28
Présents : 17
Votants : 20

Délibération n°2025-131

Code nomenclature : 7.6 – Contributions budgétaires

Objet : Contribution communale à l'équilibre du service public d'assainissement collectif sur la commune de LIZIERES

Monsieur le Président rappelle que le service public d'assainissement collectif de LIZIERES a été transféré au Syndicat Mixte Evolis 23 au 1er janvier 2017.

transfert du Syndicat mixte EauSud au 1er janvier 2017. Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, la commune mettait en œuvre la dérogation offerte aux communes de moins de 3000 habitants pour apporter un soutien financier à son service public communal d'assainissement.

Evolis 23 demande à ce que la participation communale soit maintenue à la suite du transfert de compétence comme l'autorise la doctrine administrative et la jurisprudence du Conseil d'Etat à propos des conditions d'application de l'article L.2224-2 du CGCT lorsque les compétences relatives à la distribution d'eau potable ou d'assainissement ont été transférées à une structure de coopération. Il présente l'état des dépenses et recettes de fin d'exercice 2024 et le montant à financer pour cette contribution. Il propose de fixer celle-ci à 9 548 €.

୧୩

Vu, les articles L.5212-19 et L.2224-2, dernier alinéa, du CGCT,

Le bureau décide à l'unanimité :

- De demander à la commune de LIZIERES, le versement d'une contribution à Evolis 23 pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif sur le territoire de LIZIERES;
- De fixer à 9 548 € le montant de la contribution appelée par Evolis 23;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Publication le : 23 OCT. 2025

